

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS37

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 16

I. – l'alinéa 4, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« cinq ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le relèvement de certains seuils d'obligations concernant le Comité d'entreprise est nécessaire et doit être salué, il n'est peut être pas opportun de fixer le nouveau seuil à 300... qui se trouve exactement dans le seuil de croissance des ETI. On risque en effet de substituer un effet de seuil à un autre effet de seuil.

Autant donc fixer ce seuil à 500. C'est le sens du présent amendement.